



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le neuf avril deux mille vingt quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés : Julien BARATAUD représenté par Catherine VIDAL

Excusés non représentés : Jean-François POUMIER

Madame Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 05 avril 2024

Délibération 11042024 – Délibération rectificative - Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les indemnités du maire et des adjoints ont été votées par délibération n°02062020 du 09 juin 2020.

Cependant, la délibération n°02062020 du 09 juin 2020 comporte une erreur car il n'est pas mentionné que les indemnités seront revalorisées au vu de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rectifier cette délibération afin d'ajouter la mention manquante afin de compléter la délibération comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégations de fonctions aux Adjoints au Maire à compter du 24 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Le maire renonçant à son indemnité de droit au taux maximal, à savoir 40,3 % (2) de l'indice terminal, il propose aux conseillers de délibérer sur le taux de 32,5 % soit une indemnité mensuelle brute de 1 264,06 € au lieu de 1 567 € brut.

Le maire choisi de se retirer pour le vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** avec 14 voix « POUR » et 1 « abstention » de fixer l'**indemnité de Maire à 32,5 %** de l'indice terminal qui sera versée mensuellement à compter du 24 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal.



Pour les adjoints, il est proposé un taux de 7,45 % de l'indice terminal (1) soit 289,76 € brut sachant que le taux maximal est de 10,7 % (2) soit 416€ brut.

Les quatre adjoints choisissent de se retirer pour le vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** avec 11 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » de fixer l'**indemnité des quatre adjoints** à **7,45 %** de l'indice terminal qui sera versée mensuellement à compter du 24 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal et des arrêtés de délégation.

Les indemnités de fonction du maire et des adjoints seront revalorisées au vu de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

(1) indice actuel brut 1027 soit 3 889, 40

(2) Population comprise entre 500 et 999 habitants

Membres présents : 13

Membres absents : 2

Votants : 13

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean MOUZAT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE et publication ou modification

Publié le 11/04/2024

Transmis au représentant de l'Etat le 10/04/2024